

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/091-6

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/091-6

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie et Villecresnes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-2, R.3111-1 et suivants, R.3114-1 et R.3114-2, L.3126-1 et suivants, R.3126-1 et suivants ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Marolles-en-Brie à effet du 30 avril 2005 ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Villecresnes à effet du 1^{er} juin 1990 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales proposant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 25 novembre 2020 sur le recours au mode de gestion par délégation de service public ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Marolles-en-Brie à effet du 30 avril 2005 et prolongé par avenant s'achève au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Villecresnes à effet du 1^{er} juin 1990 et prolongé par avenant s'achève au 31 août 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient de choisir le mode de gestion qui sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2021, et qu'afin d'optimiser les conditions du renouvellement, GPSEA, en accord avec les communes de Villecresnes et Marolles-en-Brie, a fait le choix de mutualiser le futur contrat pour les deux périmètres communaux et donc la procédure de mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion consisteront en une réduction tarifaire par rapport au tarif applicable le dernier mois de facturation connu à la publication de l'AAPC (notamment par l'optimisation économique des achats d'eau en gros et la mise en place d'un mécanisme financier vertueux avec partage des gains) ; une amélioration du suivi patrimonial (renforcement de la politique de renouvellement des installations) ; un renforcement de la relation client (mise en place d'indicateurs de suivi, sur tout ou partie du territoire) et une amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ;

CONSIDERANT que le futur mode de gestion devra aussi satisfaire les objectifs de renforcement des engagements en matière de développement durable et de santé publique, dont la recherche d'une haute qualité sanitaire de l'eau et la mise en place d'une stratégie de sensibilisation de la population en lien avec la collectivité (notamment par le biais d'actions pédagogiques et d'incitation à la réduction de la consommation d'eau) ; les objectifs de participation de la distribution de l'eau à la politique de cohésion sociale avec notamment la mise en place d'un dispositif incitatif permettant de financer des actions sociales et de cadre de vie par l'amélioration de la performance du réseau, et l'objectif de respect des obligations réglementaires, et notamment de connaissance du patrimoine (SIG) ;

CONSIDERANT qu'au regard des objectifs de GPSEA et des contraintes afférentes à l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Marolles-en-Brie et Villecresnes, la solution d'un contrat de concession de service public est la plus adaptée ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, une durée de contrat fixée à 5 ans permettra une rationalisation de la gestion des services publics d'eau potable à moyen terme, tout en assurant une durée suffisante pour garantir dans un environnement concurrentiel la prise en main de l'exploitation et la réalisation des investissements nécessaires à la gestion du service (programme de renouvellement des réseaux et des compteurs) et un prix optimisé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Marolles-en-Brie et Villecresnes par voie de concession de service public pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : **HABILITE** Monsieur le Président ou son représentant à engager une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer dès à présent la procédure de passation de la concession de service public et notamment de procéder aux publicités conformément aux dispositions des articles L.3126-1, R.3126-1.2.a), R.3126-3 et R.3126-4 du code de la commande publique.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant télérmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1